



ARRETE MUNICIPAL N° 60/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN PARTIE SUR LE CHEMIN DE LA HINTERGASS
ROUTE BARREE du 20 juin au 27 juin 2025

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 131/2021 portant l'instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage à 1.5 tonnes sur le pont chemin de la Hintergass en date du 21 décembre 2021 ;
- Vu** la demande de M. EL HACHEMI Mohammed représentant l'entreprise **SOBECA** domiciliée au 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM pour des travaux de réalisation de jonction haute tension sur le chemin de la Hintergass pour le compte de ENEDIS en date du 12 juin 2025;

Considerant que les travaux d'enfouissement HTA réalisés par la l'entreprise **SOBECA** nécessitent une réglementation chemin de la Hintergass ;

Considerant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Du vendredi 20 juin 2025 à 8h00 au vendredi 27 juin 2025 à 18h00, l'entreprise **SOBECA** domiciliée au 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réalisation de jonction haute tension sur la commune de Le Bonhomme au niveau du chemin de la Hintergass selon le plan ci-après.

Des mesures restrictives à la circulation et au stationnement seront prises sur une partie du chemin de la Hintergass. Durant la période des travaux, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux, excepté les véhicules affectés au chantier. Une déviation sera mise en place par le bas de la rue des Cerisiers.

L'accès des services de secours, infirmiers, médecins, gendarmerie, services techniques et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

La circulation de tous les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 1,5 tonnes est interdite sur le Pont Chemin de la Hintergass selon l'arrêté n° 131-2021.

ARTICLE 2

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Ladite signalisation sera mise en place par l'entreprise **SOBECA** domiciliée au 7 rue Gutenberg 68190 ENSISHEIM dans le chemin de la Hintergass aux endroits des travaux mentionnés dans le plan ci-après. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter M. EL HACHEMI Mohammed au 07.64.25.80.30.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

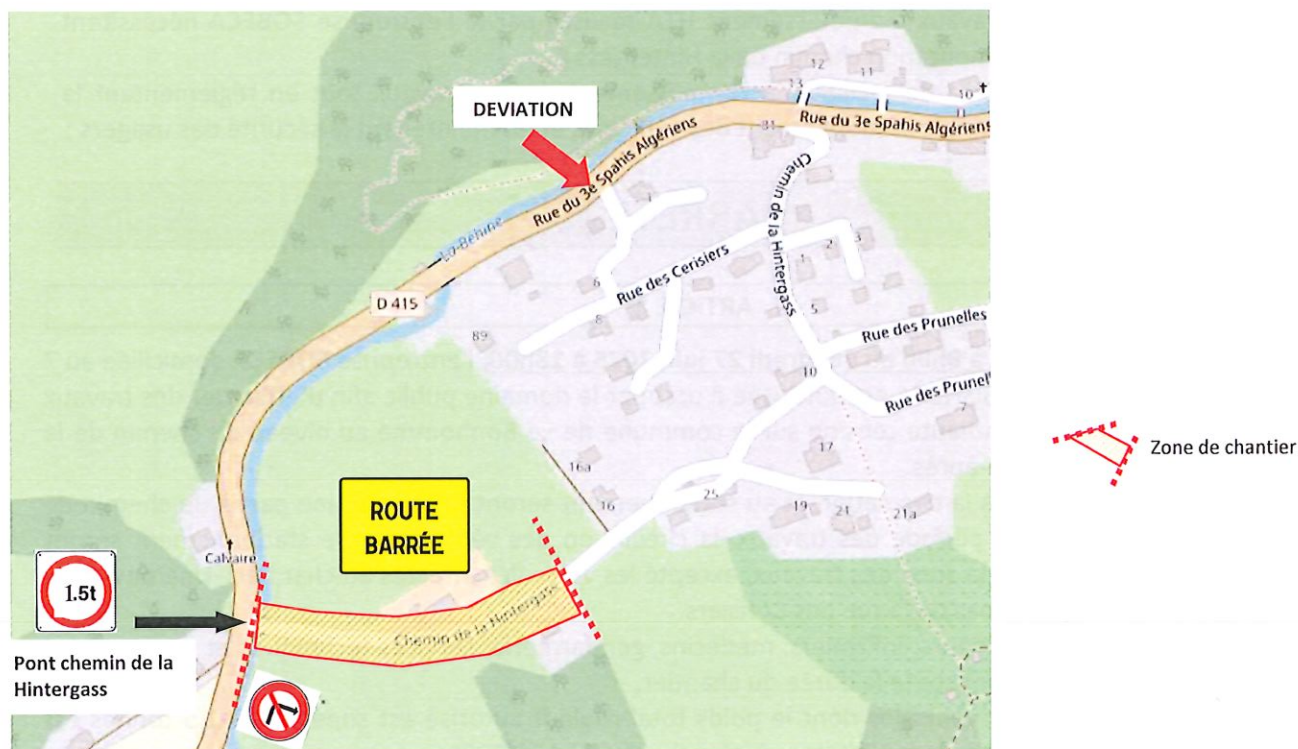
ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Les Brigades de gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg Vignoble,
- La Brigade Verte,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Centre de Première Intervention du Bonhomme.



Fait à LE BONHOMME, le 12 juin 2025

Le Maire,
Frédéric PERRIN



Le présent arrêté a été publié le 13 juin 2025